



**Communauté de communes Armagnac Adour**  
1 lotissement du Bourdalat - 32400 RISCLE

**PROCES-VERBAL**  
**Conseil communautaire du 28 novembre 2022**

*Extrait du registre des délibérations*

Date de la convocation : 21 novembre 2022

Secrétaire de séance : Frédéric  
RICHEVAUX (Viella)

Date d'affichage : 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la communauté de communes à Riscle sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :

45

Nombre de conseillers présents :

38

Nombre de pouvoirs :

3

Nombre de Votants :

41

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Petit, Garros, Peres, Sarniguet, D'Antin, Duclos, Aragnouet, Bernard, Franchetto, Pasian, Cagnasso, Dufau Philippe, Ducournau, Fauqué, Jelonch, Darroux, Capmartin, Priouzeau, Bastrot, Boué, Castets, Clot, Coomans, Denard, Dufau Valérie, Lajus, Terrain, Pailhas, Biau, Marin, Poitreau, Labenne, Périssé, Bayle, Bourges, Dabadie, Richevaux, Thomas.

**Absents excusés** : Mesdames Callac, Flogny, Rigaud, Dabadie et Messieurs Lartigolle, Dagieux, Baudé, Buffalan remplacé par M. Bayle, Menvielle remplacé par M. Bourges.

**Pouvoirs** : de Mme Callac à M. Péres, de M. Baudé à M. Priouzeau, de Mme Rigaud à M. Petit.

**Ordre du jour**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 26 octobre 2022

**-Point relatif au CIAS**

**-Urbanisme :**

- Nouvel arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Avenant n° 9 avec le bureau d'études METROPOLIS

**-Finances :**

- Décisions modificatives
- Modification des subventions

**-Economique :**

- Convention de partenariat CCAA/ Réseau Initiative GERS 2023-2025
- Convention et annexes « Petites Villes de Demain »

**-Loisirs, Culture, Tourisme :**

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gers pour le fonctionnement de l'école de musique intercommunale de musique pour l'année 2022-2023
- Programme culturel 2021 : Plan de financement

**-Personnel :**

- Convention de service entre la commune de Riscle et la CCAA : animateur sportif
- Rapport Social Unique
- Assurance complémentaire santé : adhésion à la convention de participation

**-Ecole, Enfance, Jeunesse :**

- Contrat de désourisation
- Convention tripartite : prêt d'un minibus

**- Voirie :**

- Sous-traitance réaménagement de la rue Saint-Saturnin à Aignan
- Frais supplémentaires rue St Saturnin à Aignan : Entreprise Malet
- Modification des contrats de la commande publique : marché fauchage-débroussaillage

**-Administration Générale :**

- Approbation du rapport d'activités 2021
- Avenants SMACL : régularisation du parc automobile

**-Questions diverses**

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Frédéric Richevaux est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu 26 octobre 2022

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire est approuvé à l'unanimité, sous réserve que soit ajouté l'intervention relative au stationnement des cars scolaires.

Point relatif au CIAS.

Madame N. Berguerie fait un point concernant le CIAS depuis sa création. Son intervention est annexée au présent procès-verbal.

**- Nouvel arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Ce dernier a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 24 janvier 2022, après avoir adopté le bilan de concertation – il a fait ensuite l'objet d'une consultation auprès des personnes publiques associées, de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), des communes membres de la communauté de communes et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

Suite à ces avis, des observations pouvant porter, d'après leurs auteurs, sur différents niveaux :

- Non-conformité au code de l'urbanisme
- Compatibilité avec le SCOT
- Dispositions qui peuvent être bloquantes pour certains projets
- Dispositions difficilement applicables, imprécises ou inutiles
- Dispositions à supprimer, à corriger ou à ajouter
- Précisions à apporter en matière de justifications
- Observations de pure forme

Compte tenu de l'importance des avis émis, il est proposé au conseil de revoir le contenu du PLUi en examinant attentivement ces avis, et de voir quelles modifications apporter au dossier du projet de PLUi.

Suite à cet examen, le projet de PLUi est modifié pour prendre en compte toute ou partie des observations et doit être arrêté de nouveau. Ceci entraînera une nouvelle consultation des personnes préalablement consultées.

Lors de la mise à l'enquête publique, c'est le dossier de PLUi arrêté, non modifié, qui est présenté, accompagné de ces avis. La prise en compte de toute ou partie de ces observations ne peut être faite qu'après l'enquête publique, sans pouvoir changer l'économie générale du document, et sans que le public sache pendant l'enquête publique ce qui sera effectivement changé.

Monsieur le Président expose que,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-14 et L153-16 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et organisant la concertation de la population ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2018 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes ;

Après avoir débattu sur le projet d'aménagement et de développement durables lors de la session du Conseil Communautaire du 4 juillet 2022 ;

Vu les débats sur le PADD présenté dans les communes membres de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2022 faisant le bilan de la concertation, et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu les avis des personnes publiques associées, de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, des communes membres de la communauté de communes et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur ce projet de PLUi ;

Considérant les changements à apporter à ce projet, après l'examen de ces avis ;

Vu le projet modifié de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être transmis de nouveau pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (40 pour, 1 abstention) :

- arrête de nouveau le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la présente ;

- précise que les communes membres de la communauté de communes doivent émettre leur avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de ce jour ; en cas d'avis défavorable d'une ou plusieurs communes sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement, le projet de plan local d'urbanisme doit être de nouveau arrêté dans les conditions fixées par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme.

- précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera communiqué pour avis :

. à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;

. à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, qui a demandé à être saisie ;

. à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

. à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

. au Centre Régional de la Propriété Forestière

. à l'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale

- informe que les présidents des associations mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme, pourront être consultés s'ils le demandent.

*M. Ducourneau souhaite que soit remis aux communes le tableau des logements vacants. L'envoi a été fait.*

*Par ailleurs, M. Jelonch fait un point financier sur le PLUI.*

#### DEPENSES PLUI

Total factures réglées à ce jour = 237300 euros

Reste à payer = 31062 euros

Dépenses totales à ce jour = 268362 euros

#### RECETTES PLUI

Fctva = 38926 euros

Subvention = 35249 euros

Transfert de charges des communes = 80000 euros (20000 euros par an, sur 4 exercices)

Recettes totales à ce jour = 154175 euros

RESTE A CHARGE CCAA à ce jour = 114187 euros

*Par ailleurs, le FPIC ne finance pas le PLUI.*

*La part commune du FPIC en 2022 (82611 euros) a servi à financer partiellement les dépenses suivantes (175628 euros) :*

- Le PIG 49522 euros
- Le pont de LELIN LAPUJOLLE 58596 euros (déduction faite des subventions)
- Gers Numérique 41010 euros
- Vélorail 26500 euros.

#### **-Avenant n°9 avec le bureau d'études METROPOLIS**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le cabinet d'études Métropolis en charge de l'élaboration du PLUi Armagnac Adour propose un avenant au contrat initial en raison du transfert de siège social à une nouvelle adresse et un changement de numéro de Siret de leur part.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire décident à la majorité d'autoriser le Président à signer cet avenant n°9 avec le bureau d'études Métropolis et tout document s'y rapportant.

|          |
|----------|
| Finances |
|----------|

#### **-Virements de crédits pour opérations d'ordre**

Monsieur le Président informe le conseil que les crédits nécessaires à certains chapitres du Budget principal sont insuffisants notamment ceux liés aux frais de personnel pour le fonctionnement et ceux liés aux frais d'études pour l'investissement.

Monsieur le Président propose les virements de crédits suivants :

#### Investissement

| Dépenses       |                    |         | Recettes       |             |         |
|----------------|--------------------|---------|----------------|-------------|---------|
| Chap / Article | Désignation        | Montant | Chap / Article | Désignation | Montant |
| 020            | Dépenses imprévues | -1754   |                |             |         |
| 2031           | Frais d'études     | 1754    |                |             |         |
|                |                    | 0       |                |             |         |

### Fonctionnement

| Dépenses       |                       |         | Recettes       |             |         |
|----------------|-----------------------|---------|----------------|-------------|---------|
| Chap / Article | Désignation           | Montant | Chap / Article | Désignation | Montant |
| 022            | Dépenses imprévues    | -4317   |                |             |         |
| 615221         | Bâtiments Publics     | -5000   |                |             |         |
| 6226(11)       | Honoraires            | -8000   |                |             |         |
| 6218(12)       | Personnels extérieurs | 14735   |                |             |         |
| 64171(12)      | Rémunération          | 2582    |                |             |         |
| Total          |                       | 0       |                |             |         |

### **- Virements de crédits pour opérations d'ordre**

Monsieur le Président informe le conseil que les crédits nécessaires à certains chapitres du Budget principal sont insuffisants notamment ceux liés aux opérations d'ordre pour les travaux de la rue Saint Saturnin.

Monsieur le Président propose les virements de crédits suivants :

### Investissement

| Dépenses       |                   |         | Recettes       |                |         |
|----------------|-------------------|---------|----------------|----------------|---------|
| Chap / Article | Désignation       | Montant | Chap / Article | Désignation    | Montant |
| 21731(041)     | Bâtiments Publics | -19796  | 2031(041)      | Frais d'études | -19796  |

| <b>Article 6574</b>                       |                    |       |           | <b>Délibération du<br/>26/10/2022</b> | <b>Délibération du<br/>28/11/2022</b> |
|---|--------------------|-------|-----------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| ACADEMIE MEDIEVALE ET POPULAIRE DE TERMES |                    |       |           | 5 000,00                              | 5 000,00                              |
| ALFA 32 SUD OUEST                         |                    |       |           | 10 000,00                             | 10 000,00                             |
| ASS ECOLES MUSIQUE TERROIR DE D'ARTAGNAN  |                    |       |           | 400,00                                | 400,00                                |
| GERS DEVELOPPEMENT                        |                    |       |           | 4 310,00                              | 4 310,00                              |
| ECOLE DE MUSIQUE AIGNAN                   |                    |       |           | 3 860,00                              | 3 860,00                              |
| ASSOCIATION PIERRE ET TERRE               |                    |       |           | 52 250,00                             | 52 250,00                             |
| CAUE 32                                   |                    |       |           | 1 500,00                              | 1 500,00                              |
| COMITE REGIONAL DE L'ARMAGNAC             |                    |       |           | 0,00                                  | 500,00                                |
| ASSOCIATION SCOLAIRE DE RISCLE            |                    |       |           | 3370,00                               | 4 780,00                              |
| COOP SCOL AIGNAN PRIMAIRE                 |                    |       |           | 2920,00                               | 2 660,00                              |
| COOP SCOLAIRE ST MONT                     |                    |       |           | 755,00                                | 795,00                                |
| COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE DE RISCLE |                    |       |           | 2200,00                               | 2 200,00                              |
| COOPERATIVE SCOLAIRE ST GERME             |                    |       |           | 3000,00                               | 2 680,00                              |
| OCCE 32 RPI VIELLA MAUMUSSON              |                    |       |           | 900,00                                | 1 290,00                              |
| 21751(041)                                | Réseaux de voiries | 19796 | 238(0741) | Avances versées sur comm.immo         | 19796                                 |
|   |                    | 0     |           |                                       | 0                                     |

**-Subventions et participations attribuées :**

Monsieur le président informe le conseil, qu'une demande de subvention du comité régional de l'armagnac a été reçue. Monsieur le Président informe le conseil que le club taurin est intervenu dans les écoles de Saint Germé et de Riscle pour les classes de cm1 et cm2. Comme cela est demandé, il propose d'attribuer une subvention de 500 € et de modifier le tableau des attributions de la manière suivante :

*M.Jelonch souhaite faire part de l'impact de la hausse des dépenses en énergie pour la CCAA.*

Budget initial ENERGIE en 2022 = 85972 euros (soit 60800 euros Energie/électricité ; 19172 euros combustibles ; 6000 euros carburant)

Dépassement BP 2022, équivalent à 2 mois de consommation = 17194 euros

Dépense totale Energie en 2022 = 103166 euros

*Hypothèse retenue pour 2023 = la facture énergétique va quadrupler*

Dépense Energie estimée pour BP 2023 (avant aides gouvernementales) = 412664 euros (soit une augmentation de 309498 euros)

Les différents dispositifs de soutien et l'éligibilité pour CCAA :

LE BOUCLIER TARIFAIRE n'est pas possible pour CCAA (moins de 10 employés et moins de 2 millions d'euros de recettes)

L'AMORTISSEUR ELECTRICITE peut être envisagé (la baisse de la facture électricité peut aller jusqu'à 10% voire dans certains cas jusqu'à 20%) ; le webinaire avec le SDEG du 6 décembre prochain devrait apporter certains éléments de réponse

LE FILET DE SECURITE est très restrictif, et soumis à plusieurs conditions financières (potentiel financier ou fiscal inférieur au double de la moyenne de la strate, perte d'au moins 25% d'épargne brute en 2022 du fait de la hausse des dépenses d'énergie, d'alimentation, et de revalorisation du point d'indice)

Pour conclure, même si nous retenons l'hypothèse optimiste de 20% de réduction de la facture énergétique, la dépense totale va se chiffrer à 330132 euros (412664 euros moins la remise de 82532 euros). Cela veut dire une augmentation nette de ce poste de 226966 euros, en section de fonctionnement.

Dans ce contexte, la préparation budgétaire 2023 s'annonce comme un exercice extrêmement compliqué.

Economique

**-Réseau Initiative Gers : convention de partenariat 2023-2025.**

La communauté de communes, compétentes en matière économique, souhaite dynamiser son économie locale en favorisant, notamment la création, le développement et la reprise d'entreprises.

En effet, la communauté de communes et Initiative Gers collaborent de façon active dès qu'une demande d'installation de commerce est faite.

Cette année, Réseau Initiative Gers sollicite une participation financière à hauteur de 0.30 centimes /hab/an réparti comme suit :

-500 euros au titre de l'adhésion

-le restant étant affecté aux frais de fonctionnement (accueil des porteurs de projet, finalisation du business plan, montage du prêt d'honneur et suivi personnalisé) ;

Aussi, afin de poursuivre la coopération entre les deux structures, les membres du conseil communautaire décident, à la majorité (39 pour et 2 abs), une participation financière de 2112.90 euros et d'autoriser M. le Président à signer la convention correspondante.

**-Convention et annexes « Petites Villes de demain ».**

L'Etat a engagé le programme Petites Villes de Demain (PVD) en 2021.

A l'échelle du Pays du Val d'Adour les communes lauréates, pour les 2 intercommunalités Gersoises, sont :

- o Riscle pour la CC Armagnac Adour, convention d'adhésion signée le 12/05/2021 ;



- Marciac et Plaisance pour la CC Bastides et Vallons du Gers, convention d'adhésion signée le 12/05/2021.

Deux chefs de projets recrutés par le Pays du Val d'Adour ont accompagné tout au long de l'année les équipes projets PVD de ces communes ainsi que les intercommunalités, notamment dans la co-construction pour chaque commune, d'une part, d'une fiche signalétique spécifique et d'autre part, d'un périmètre ORT.

La commune d'Aignan a pu intégrer le dispositif.

Comme il est convenu dans les conventions d'adhésions et dans un délai de 18 mois, ces communes et leurs intercommunalités respectives doivent signer avant la fin de l'année les conventions cadres « Opération de Revitalisation Territoriale » (ORT) Petites Villes de Demain qui verront ainsi le démarrage du programme.

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité (40 pour et 1 abstention), d'approuver le projet de convention et de ses annexes et autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

Loisirs, culture, tourisme

**-Point sur la rentrée de l'école de musique :**

*Mme Pasion présente fait un point sur la rentrée de l'école élémentaire 2022.*

*9 professeurs enseignent différents instruments : piano- batterie-guitare-saxophone-flûte traversière-clarinette-cuivres-trombone-tuba.*

*Des cours de formation musicale et d'éveil musical sont également dispensés.*

*L'école accueille 81 élèves dont 69 de la CCAA et 12 hors CCAA soient 62 enfants et 19 adultes.*

*Les 69 élèves proviennent de 14 communes de la CCAA et les 19 élèves sont des communes proches.*

*L'audition de Noël est annoncée pour le vendredi 9 décembre 2022 à 18H30. A la halle de Risclé.*

**-Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour le fonctionnement de l'école intercommunale de musique pour l'année 2022/2023**

Monsieur le Président propose de déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental du Gers pour le financement de l'école intercommunale de musique pour la saison 2022/2023.

La demande de subvention comprend deux parties :

1) Le bilan de l'école intercommunale de musique pour la saison 2021/2022

2) Le projet pour la saison 2022/2023

Monsieur le Président rappelle que l'effectif de l'école pour l'année 2022/2023 est de 81 élèves. Les classes instruments (percussions, piano, guitare, saxophone, cuivres, clarinette, flûte) et formation musicale sont dispensées par 9 professeurs.

Par ailleurs, l'école anime trois formations musicales (deux classes d'harmonie et un ensemble de guitares) et réalise des prestations et des auditions en public.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité (41 pour)

- de demander une subvention auprès du conseil départemental aussi substantielle que possible pour financer le fonctionnement de l'école de musique

- de l'autoriser à effectuer les démarches administratives et à signer tout document s'y rapportant.

#### **-Programme culturel 2021**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CCAA exerce la compétence « accompagnement à la diffusion artistique, par le soutien aux associations, ciblées par le schéma culturel intercommunal, présentant un programme culturel annuel bénéficiant du dispositif d'aides de la Région Occitanie ou éligibles aux crédits de l'Union Européenne ».

Le conseil communautaire par délibération a décidé d'attribuer des aides financières dans le cadre du programme culturel 2021.

Un dossier de demande de subvention est déposé auprès du Pays Val d'Adour. Afin de compléter ce dossier il convient d'inscrire un plan de financement pour cette opération.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

- Coût total : 74 017.27 €
- CD 32 : 1 923,25 €
- LEADER : 35 528.28 €
- Auto-financement : 36 565.74 €

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire décident à la majorité (38 pour-2 abs- 1contre) d'inscrire le plan de financement proposé ci-dessus.

|           |
|-----------|
| Personnel |
|-----------|

#### **-Convention de service : éducateur sportif-commune de Riscle.**

Depuis de nombreuses années, un éducateur sportif assurait des cours de sport aux élèves de l'école élémentaire de Riscle ainsi que des cours de natation durant le dernier mois d'école de l'année scolaire.

Le dernier éducateur sportif étant parti en août dernier, la commune de Riscle a souhaité recruter seule un éducateur sportif afin de réorganiser son intervention conformément aux demandes qui lui étaient faites.

Aussi, afin de poursuivre les cours au sein de l'école élémentaire, il a été décidé, d'un commun accord avec la mairie, d'établir une convention de service fixant un nombre d'heures de cours à 9H30 réparties en 7.00 heures réelles de cours et 2H30 de préparation sur 16 semaines.

Il convient de préciser que des heures de natation sont assurées tous les ans en juin, en fonction des températures. Ainsi, seules les heures effectives seront rémunérées.

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité (39 pour -2 abs), de conventionner avec la mairie de Riscle sur ces bases afin de permettre à l'école élémentaire de bénéficier d'un éducateur sportif.

#### **-Synthèse du Rapport Social Unique :**

Comme l'année 2020, l'année 2021 a continué à être fortement impactée par la crise sanitaire liée au COVID 19.

#### **Effectifs :**

58 agents employés par la collectivité au 31/12/2021 : 34 (38\*) fonctionnaires, 23 (21) contractuels permanents et 1 (1) contractuel non permanent.  
30% (43%) des contractuels permanents sont en CDI.

44,93 (40,42) agents en équivalent temps plein rémunérés (ETPR) sur l'année 2021. (30.13 (31.25) fonctionnaires, 13.14 (8,03) contractuels permanents, 1,66 (1,14) contractuel non permanent)

81 773 (73 564) heures travaillées rémunérées en 2021.

#### **Caractéristiques des agents sur emploi permanent :**

Filière Administrative : 12% (12%)

Technique : 42% (Personnels de cuisine, ménage, voirie ...) (41%)

Culturelle : 16% (Assistants d'enseignement artistique) (15%)

Médico-sociale : 19% (19%)

Animation : 9% (10%)

Sportive : 2% (3%)

15% (18%) d'hommes et 85% (82%) de femmes sont des fonctionnaires sur les emplois permanents

35% (32%) d'hommes et 65% (68%) de femmes sont sur des emplois de contractuels.

Soit 23% (24%) sont des hommes et 77% (76%) sont des femmes au sein de la collectivité.

#### **Répartition**

7% (5%) en catégorie A (*Passage de B à A pour les éducateurs Jeunes enfants*)

25% (24%) en catégorie B

68% (71%) en catégorie C

Les agents de la collectivité ont en moyenne ont 48,2 ans. (36% des fonctionnaires a + de 50 ans)

#### *Temps de travail*

59% (47%) des fonctionnaires travaillent à temps complet et 41% (53%) à temps non complet  
100% des contractuels sont à temps non complet.

En 2021, 18 (12) arrivées d'agents permanents (remplacements (61%), arrivées de contractuels (39%) 20 (14) départs (fin de contrat remplaçants 65% (71%), démission 15% (7%), départ à la retraite 15% (14%) Mise en disponibilité 5% (7%).

#### *Evolution professionnelle*

1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel / nommé

2 fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement de grade, 16 d'un avancement d'échelon.

#### **Budget et rémunération**

Les charges de personnel représentent 38,4 % (38.99%) des dépenses de fonctionnement.

Le régime indemnitaire représente 12,07% (10,22%) des rémunérations annuelles brutes des agents permanents selon la répartition suivante : 14.14% (11.61%) pour les fonctionnaires et 5,86% (4,50%) pour les contractuels.

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA.

La collectivité cotise auprès de Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels.

#### **Absences – maladie –**

En moyenne, 26 (16.5) jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire (365 jours de grave maladie, 9 mois de maladie ordinaire ...), 3,5 (21,8) jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent.

2 (1) accidents du travail déclarés en 2021.

Aucune maladie professionnelle, aucune demande de reclassement.

2 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent (2 fonctionnaires en cat. C)

57,6% (35,4 %) des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevée.

La collectivité participe aux contrats de prévoyance. (15,00 € par mois au prorata du temps de travail).

2 jours de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (journée du Président, Pont de l'ascension).

#### **Prévention et risques professionnels**

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est en cours d'élaboration en collaboration avec le Centre de Gestion.

#### **Formation**

En 2021, 45.6% (20,3%) des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour.

74% (82%) des agents en catégorie C ont suivi une formation.

4 jours de formation ont été effectués en lien avec la prévention. (Habitations)

La formation est assurée essentiellement par le CNFPT 96% (67%) et autres organismes 4% (33%)

#### **Relations sociales**

Comité Social territorial 3 réunions en 2021

**-Assurance complémentaire SANTÉ : adhésion à la convention de participation.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du 21/03/2022 décidant de donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG32) pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTÉ ;

Vu l'avis du comité technique en date du 16/03/2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG32 en date du 19/07/2022 décidant de conclure une convention de participation en matière de santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;

Vu la convention de participation à adhésion facultative au profit des agents pour le risque SANTÉ conclue entre le CDG32 et la MNT ;

Considérant l'intérêt pour les agents de la communauté de communes Armagnac Adour de pouvoir bénéficier d'une participation financière pour le risque SANTÉ, avec l'avis favorable du comité technique en date du 17/11/2022 ;

Vu l'exposé du président,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Pour le risque santé, cette contribution deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec un minimum mensuel brut de 15 €.

L'employeur peut opter :

- soit pour la labellisation, dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur une liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Le président propose de mettre en place un régime collectif pour le risque SANTÉ sur la base d'un contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit en vertu d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n° 2011-1474 précité.

Le CDG32 propose ce contrat et cette convention pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce contrat collectif d'assurance est garanti par l'organisme d'assurance MNT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité (39 pour, 2 abstentions) :

- décident d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents pour le risque SANTÉ, conclus par le CDG32, pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- décident d'accorder une participation financière aux agents (fonctionnaires stagiaires, titulaires, agents contractuels occupant un emploi permanent et agents de droit privé) pour le risque SANTÉ d'un montant de 5 €uros pour l'année 2023,
- d'autoriser le président à signer tous les documents utiles à cette adhésion et à l'exécution de la convention de participation.

|                          |
|--------------------------|
| Ecole, enfance, jeunesse |
|--------------------------|

#### **-Contrat de désourisation.**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la communauté de communes Armagnac Adour doit avoir recours à une société pour des prestations de désourisation pour l'ensemble des sites scolaires et périscolaires.

Durant les années 2021 et 2022, la société SAPIAN a réalisé cette prestation.

En raison d'un changement de technicien, les écoles ont signalé des dysfonctionnements lors des contrôles.

Mes services ont reformulé une demande auprès de la Société SAPIAN et sollicité la société STOP INSECTES.

Ces deux dernières ont retourné leur proposition de contrat, comme suit :

- SAPIAN 64140 LONS pour un montant de 3 .596.00 € HT
- STOP INSECTES 32600 L'ISLE JOURDAIN pour un montant de 2 333.33 € HT

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire d'accepter la proposition de la société STOP INSECTES pour un montant annuel de 2 333.33 € HT et demande l'autorisation de signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité (41 pour), de retenir la société STOP INSECTES et autorisent Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

#### **-Convention CCAA / Mairie Aignan / Club de foot Aignan : prêt d'un véhicule pour la section Foot.**

Monsieur le Président informe que certains enfants fréquentant l'ALSH d'Aignan le Mercredi après-midi doivent se rendre au stade du foot pour les entraînements.

En raison d'un manque d'encadrement d'animateur pour permettre le transport des enfants entre les deux sites, la Mairie d'Aignan met à disposition l'éducateur sportif. Ce dernier utilisera le minibus de la Communauté de Communes.

Une convention de partenariat entre la Communauté de Communes, la Mairie d'Aignan et le club du foot sera signée.

Monsieur le Président propose d'approuver ce prêt et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité (41 pour), d'approuver ce prêt du minibus et autorisent Monsieur le Président à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

Voirie

#### **-Sous-traitance réaménagement de la rue ST. SATURNIN à AIGNAN**

Monsieur le Président informe à l'assemblée que, conformément à l'ordonnance du 23 juillet 2015, la procédure adaptée (MAPA) à bons de commande a été choisie pour l'attribution du projet de réaménagement de la rue ST. SATURNIN à Aignan.

L'entreprise SPIE / MALET, qui a été retenue suite au conseil communautaire du 25 Octobre 2021, souhaite sous-traiter à l'entreprise RUGOTECH (31240 L'UNION) le grenailage pour un montant de 2 850.00 € HT qui est déjà compris dans le marché du titulaire.

Les membres du conseil communautaire acceptent, à la majorité (40 pour-1 abst.) les avenants ci-dessus et autorisent M. le Président à signer l'avenant correspondant.

#### **-Immobilisation de l'entreprise de la rue ST. SATURNIN à AIGNAN**

Monsieur le Président informe à l'assemblée que, conformément à l'ordonnance du 23 juillet 2015, la procédure adaptée (MAPA) à bons de commande a été choisie pour l'attribution du projet de réaménagement de la rue ST. SATURNIN à Aignan.

L'entreprise SPIE / MALET, qui a été retenue suite au conseil communautaire du 25 Octobre 2021, présente un devis d'immobilisation de l'équipe pendant 3.5 jours dû à la découverte archéologique d'ossements et de murs lors des travaux de réseaux pluviales de la rue St Saturnin d'un montant de 10558.73€ H.T.

Les membres du conseil communautaire acceptent, à la majorité (33 pour-4 contre-4 abs) les avenants ci-dessus et autorisent M. le Président à signer l'avenant correspondant.

#### **-Modification des contrats de la commande publique : marché fauchage-débroussaillage.**

Afin de faire face aux difficultés d'exécution des contrats de la commande publique tenant à la flambée des prix des matières premières et à des pénuries d'approvisionnement, la circulaire n°6338-SG du 30 mars 2022 a rappelé les solutions pouvant être mises en œuvre.

Face aux difficultés d'application de ce texte, dans son avis du 15 septembre dernier, l'assemblée générale du Conseil D'Etat a précisé qu'il est possible de déroger au principe du maintien des clauses financières au sein d'un marché public quelques soient les circonstances.

Ainsi, pour compenser les conséquences des hausses imprévisibles de certains coûts d'approvisionnement, il est possible de modifier les prix proposés dans une commande publique.

Un entretien a eu lieu avec l'ensemble des entreprises de fauchage-débroussaillage qui avaient fait une demande écrite de révision des tarifs proposés. Suite à cette rencontre, les deux parties ont accepté une revalorisation de 5% des montants initialement proposés.

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité (37 pour-2 contre-1 abs) d'accepter cet accord représentant un montant total de 6969.10 euros et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

#### Administration générale

##### **-Approbation du rapport d'activité 2021 de la communauté de communes.**

Chaque année, la communauté de communes doit établir un rapport d'activités afin de retracer les actions menées.

C'est ainsi qu'est présenté à l'assemblée communautaire ce document.

Les membres du conseil communautaire décident d'approuver, à la majorité (40 pour et 1 abst) le rapport 2021.

##### **-Approbation du rapport d'activité 2021 de la communauté de communes.**

Chaque année, la communauté de communes doit établir un rapport d'activités afin de retracer les actions menées.

C'est ainsi qu'est présenté à l'assemblée communautaire ce document.

Les membres du conseil communautaire décident d'approuver, à la majorité (40 pour et 1 abst) le rapport 2021.

#### Questions diverses

*Mme Aragnouet explique qu'il y a un problème sur sa commune concernant l'installation de la fibre. M. petit s'occupe du problème.*

*La question est posée concernant la venue des médecins à la maison de santé.*

*M. Petit lui a rendu visite afin de la reconforter quant à son devenir car elle est très inquiète.*

*Mais M. Petit explique que la date de l'audition de la doctoresse Maria Gomes par l'Ordre des Médecins est prévue le 6 décembre 2022 à 18H00.*



La séance est levée à 23H30.

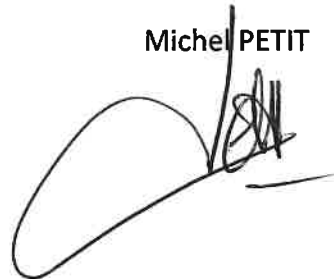
Le secrétaire de séance,

Frédéric Richevaux

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Président,

Michel PETIT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left and a more complex, scribbled structure on the right.

